

Note à l'intention des investisseurs :

Qu'est-ce que la protection sociale et en quoi est-elle importante pour les investisseurs ?

Cette note d'information à l'intention des investisseurs présente une nouvelle initiative sur la protection sociale des travailleurs du textile et de l'habillement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des grandes marques et des détaillants. Elle explique en quoi consiste la protection sociale, comment un nouveau modèle de relations du travail pourrait contribuer à améliorer la protection sociale et en quoi celle-ci est importante pour les entreprises et les investisseurs.

Responsabilités des investisseurs et des entreprises en matière de respect des droits humains

Conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, il incombe aux investisseurs institutionnels d'user de leur influence auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent pour prévenir ou atténuer les incidences négatives sur les droits humains.¹ En vertu des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, toutes les entreprises, y compris les investisseurs institutionnels, doivent respecter les droits humains de leurs parties prenantes et faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de remédier aux incidences négatives potentielles ou réelles.²

Outre les considérations normatives qui motivent le respect des normes internationales en matière de droits humains, plusieurs lois nationales et régionales émergentes imposant le devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains mettent spécifiquement l'accent sur la responsabilité des entreprises de respecter les droits des travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement.³ À mesure que les facteurs dits non financiers se matérialisent dans la législation

de nombreuses juridictions, les risques juridiques, financiers et de réputation liés aux violations des droits humains sont susceptibles d'augmenter pour les entreprises dont les pratiques dans ce domaine laissent à désirer, ainsi que pour les investisseurs qui en sont actionnaires.

Les retombées de la pandémie sur les travailleurs...

La pandémie de Covid-19 a souligné, à la fois, la vulnérabilité des millions de travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et la fragilité du modèle économique des grandes enseignes de vêtements et de textiles. Face à la forte baisse de la demande de vêtements et de textiles pendant la pandémie, de nombreuses enseignes ont annulé leurs commandes, voire refusé de payer pour les marchandises finies⁴, entraînant des licenciements massifs et aggravant la situation des travailleuses et des travailleurs de ce secteur qui sont déjà souvent très mal rémunérés.

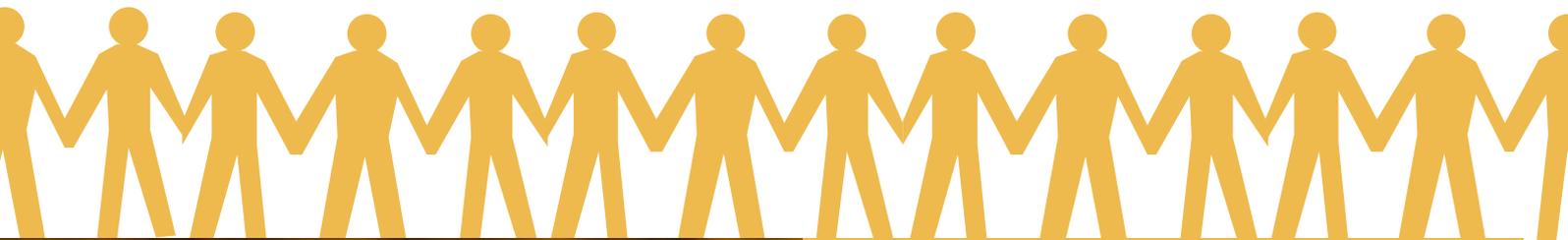


¹ OCDE, Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, 2017, <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>, p. 13.

² OCDE, Principes directeurs pour les entreprises multinationales, 2011, et Nations Unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2011, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

³ À titre d'exemple, la loi française relative au devoir de vigilance des sociétés, la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement et la proposition de directive de la Commission européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de développement durable (voir <https://corporatejustice.org/wp-content/uploads/2022/03/Corporate-due-diligence-laws-and-legislative-proposals-in-Europe-March-2022.pdf>).

⁴ M. Anner, "Unpaid Billions", research brief, Penn State Center for Workers' Rights, 6 October 2020, https://www.workersrights.org/wp-content/uploads/2020/10/Unpaid-Billions_October-6-2020.pdf.



L'une des causes fondamentales de la situation désespérée des travailleuses et travailleurs de l'habillement tient au fait que dans de nombreux pays producteurs, les systèmes de protection sociale sont inadéquats ou inexistant. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), « **La protection sociale, ou la sécurité sociale, est un droit humain. Elle se définit par un ensemble de politiques et de programmes visant à réduire et prévenir la pauvreté et la vulnérabilité tout au long du cycle de vie.** La protection sociale inclut les prestations à l'enfance et aux familles, les prestations de maternité, de chômage, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de maladie, de vieillesse et d'invalidité et les prestations aux survivants. »⁵

Le droit humain à la protection sociale

Le droit à la protection sociale est internationalement reconnu et est inscrit dans le droit international du travail.⁶ Il fait également partie des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD n°1 sur l'élimination de la pauvreté, qui appelle à la mise en place de « systèmes et mesures de protection sociale pour tous. »⁷

Les systèmes de protection sociale rendent possibles d'autres droits, tels que le droit à un niveau de vie décent. La protection sociale est de plus en plus reconnue comme essentielle à la protection des travailleurs lors de crises de grande ampleur. Les organisations internationales telles que la Confédération syndicale internationale (CSI), l'OIT et l'UNICEF ont reconnu le rôle de la protection sociale universelle pour faire avancer les objectifs de société tels que l'égalité de genre et l'égalité raciale et l'élimination du travail des enfants.⁸

En plus de constituer un droit humain, la protection sociale est indispensable pour renforcer la résilience de la société face aux crises. Ce constat est confirmé dans l'Appel à l'action pour l'industrie mondiale de l'habillement d'avril 2020, une déclaration commune des organisations d'employeurs et de travailleurs en réponse à l'incidence profonde qu'a eue la pandémie de Covid-19 sur la vie des travailleuses et travailleurs de l'habillement. Cet Appel à l'action, salué par l'OIT, souligne la nécessité de systèmes de protection sociale solides « **pour une industrie de l'habillement plus juste et plus résiliente** ». Or, selon la CSI, « **à l'heure actuelle, moins de la moitié de la population mondiale a accès à une forme quelconque de protection sociale** ».⁹

⁵ OIT, 2017, « Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19 : protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable », p. xxxi. Genève : OIT https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_624892.pdf (consulté le 17 février 2022) (emphase ajoutée).

⁶ À titre d'exemple, la Convention 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale, la Convention 168 sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage et la Recommandation 202 sur les socles de protection sociale.

⁷ <https://sdgs.un.org/goals/goal1>.

⁸ L'OIT et l'UNICEF ont souligné la nécessité d'une protection sociale universelle afin d'inverser une nouvelle flambée du travail des enfants liée à la Covid-19 ; Mayen Jaymalin, "Worldwide Child Labor Increases to 160 million", The Philippine Star, 11 juin 2021, consulté le 2 mars 2022, <https://www.philstar.com/headlines/2021/06/11/2104594/worldwide-child-labor-increases-160-million>.

⁹ CSI, Dossier de campagne de la CSI — Un fonds mondiale pour la protection sociale est possible, 2020, cité dans Jason Judd, Sarosh Kuruville et J. Lowell Jackson, "Security for Apparel Workers: Alternative Models", NCP Working Paper No. 3, avril 2022, Cornell University, p. 3, <https://www.ilr.cornell.edu/sites/default/files-d8/2022-05/NCP%20IndustryALL%20Severance%20042222.pdf>.



Selon les conclusions d'une étude récente commandée par IndustriALL Global Union et réalisée par l'université de Cornell, bien que l'ensemble des principaux pays exportateurs de vêtements disposent de lois exigeant le versement d'indemnités de licenciement sous une forme ou une autre, « il existe des écarts importants entre les lois et leur application ».¹⁰ Même dans les pays où la législation exige le versement d'indemnités de licenciement – qui, en l'absence d'autres prestations de chômage, constituent une forme de protection sociale de base pour les travailleurs licenciés – ces mesures ne sont souvent pas appliquées.

Alors que les codes de conduite volontaires des entreprises exigent souvent des fournisseurs qu'ils versent des indemnités de licenciement conformément à la législation du pays, « le modèle de réglementation privée ne les garantit pas ».¹¹ Ces lacunes ont entraîné un vol généralisé des salaires pendant la pandémie de Covid-19,¹² laissant aux syndicats et aux organisations de la société civile la charge de poursuivre les marques pour qu'elles veillent à ce que les travailleurs de leurs chaînes d'approvisionnement reçoivent leurs salaires. En plus de menacer les moyens de subsistance et le bien-être de millions de travailleurs, les annulations de commandes et les retards de paiement ont donné lieu à des manifestations de travailleurs¹³ et à des campagnes très médiatisées d'organisations syndicales et de la société civile dénonçant le comportement des entreprises et exigeant qu'elles versent aux travailleurs les salaires et indemnités qui leur sont dus.¹⁴

Un tel système ou modèle d'entreprise n'est pas durable et ne sert les intérêts ni des travailleurs ni des entreprises. Les risques opérationnels, financiers et de réputation inhérents au modèle doivent également retenir l'attention des investisseurs. Dans le sillage de la pandémie, le moment est opportun pour explorer d'autres voies.

...ainsi qu'un nouveau modèle

Depuis des années, IndustriALL, UNI Global Union et leurs alliés œuvrent à l'établissement d'un nouveau modèle de relations du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement, un modèle fondé sur des accords contraignants – et non sur des initiatives volontaires – tenant les marques responsables de leur incidence sur les travailleurs. L'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh (Accord Bangladesh), et celui qui lui a succédé récemment, à savoir l'Accord international sur la santé et la sécurité dans l'industrie du textile et de la confection (Accord international), sont des exemples concluants de tels instruments. S'appuyant sur l'Accord Bangladesh, l'Accord international impose des obligations juridiquement contraignantes aux marques et aux détaillants signataires (notamment en termes de financement et de résolution des litiges). Sa structure de gouvernance réunit des marques mondiales, des fabricants locaux ainsi que des syndicats internationaux et nationaux. L'Accord international a considérablement amélioré la sécurité des travailleuses et travailleurs dans les usines de confection au Bangladesh visées par l'accord.¹⁵

¹⁰ Judd et al., "Security...", p. 7.

¹¹ Ibid., p. 15.

¹² Voir, à titre d'exemple, Worker Rights Consortium, "Fired then robbed: Fashion brands' complicity in wage theft during Covid-19", avril 2021, <https://www.workersrights.org/wp-content/uploads/2021/04/Fired-Then-Robbed.pdf>; M. Anner, "Abandoned? The impact of Covid-19 on workers and businesses at the bottom of global garment supply chains", Penn State Center for Global Workers' Rights, 27 March 2020; Clean Clothes Campaign, "Breaking point: Wage theft, violence and excessive workloads are pushing garment workers to breaking point during the pandemic", June 2021; and Business & Human Rights Resource Centre, "Wage theft and pandemic profits", March 2021.

¹³ Voir, à titre d'exemple, <https://www.vice.com/en/article/akzkvp/international-fashion-houses-are-leaving-millions-of-asians-jobless-now-the-workers-are-protesting>

¹⁴ Voir <https://www.industrialunion.org/global-action-to-support-the-garment-industry>; <https://www.payyourworkers.org/>; et <https://www.publiceye.ch/en/topics/fashion/covid-19-wage-theft-debunking-excuses-from-fashion-brands>

¹⁵ Voir, à titre d'exemple, Sarah Newell et Christie Miedema, "A history of negligence: How Gap and other major brands failed to draw lessons from the That's It Sportswear factory fire", Business & Human Rights Resource Centre, 14 décembre 2021, <https://www.business-humanrights.org/en/blog/a-history-of-negligence-how-gap-and-other-major-brands-failed-to-draw-lessons-from-the-thats-it-sportswear-factory-fire/>



De nombreux investisseurs ont soutenu l'Accord au fil des ans. Dans une déclaration publique d'avril 2021, plus de 180 investisseurs institutionnels représentant conjointement plus de 4.000 milliards USD d'actifs sous gestion ont reconnu l'Accord Bangladesh comme un « modèle de gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement ayant fait ses preuves » et ont appelé à son extension à d'autres pays « alors que le secteur mondial de l'habillement cherche à “reconstruire en mieux” ».¹⁶

Dans leur déclaration, les investisseurs institutionnels ont explicitement souligné que la nature contraignante de l'accord était essentielle au succès du modèle en ce qui concerne la responsabilisation des marques. En contribuant à remédier aux incidences négatives sur les travailleurs de l'industrie de l'habillement au Bangladesh, l'accord « a procuré aux investisseurs un degré d'assurance que les risques encourus par les marques qui s'approvisionnent dans ce pays sont gérés et atténués ».

Autre modèle de référence en la matière, le Forum international de négociation (IBF) consiste en un cadre sectoriel de négociation collective du secteur du transport maritime, auquel participent la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et un consortium d'armateurs et de sociétés de gestion du transport maritime. Ce système de négociation collective mondial, qui a fait ses preuves depuis longtemps, constitue un modèle potentiel de fonds de protection sociale pour les travailleurs de l'habillement. Il renferme plusieurs dispositions essentielles, tels que, notamment, des obligations contraignantes pour les employeurs, un mécanisme de règlement des différends, le financement par les entreprises principales d'un fonds de protection sociale pour les travailleurs, l'accès des syndicats pour effectuer des inspections sur les lieux de travail et une portée transnationale.¹⁷

Des éléments de ces modèles et d'autres peuvent être appliqués à d'autres problèmes systémiques dans la chaîne d'approvisionnement.¹⁸ En s'appuyant sur l'expérience et les leçons tirées des modèles

précédents, IndustriALL est à présent à la recherche d'un système alternatif pour le secteur de l'habillement et du textile, un système qui puisse répondre au manque criant de sécurité de revenu pour les travailleuses et travailleurs des chaînes d'approvisionnement mondiales de l'habillement.



IndustriALL et ses alliés plaident en faveur d'une convention collective mondiale et applicable entre les syndicats, les acheteurs et les fournisseurs en matière de protection sociale – un filet de sécurité sociale auquel les marques devraient contribuer dans le cadre de leur responsabilité envers les travailleurs de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. L'objectif d'IndustriALL est de parvenir à un accord avec les marques sur la mise en place d'un fonds de transition pour la protection sociale des travailleurs de l'habillement jusqu'à ce que les systèmes nationaux de protection sociale des pays exportateurs de vêtements puissent être améliorés. Tout ceci s'inscrit dans un continuum : de l'Accord Bangladesh, qui portait sur les droits et la sécurité des travailleurs à l'échelle d'un seul pays, à l'Accord international, qui vise à étendre ces acquis au-delà du Bangladesh, en passant par une initiative en faveur de la protection sociale universelle qui cherchera à implanter un changement positif et profondément ancré à l'échelle de tout un secteur.

¹⁶ Interfaith Center on Corporate Responsibility, "With Work Remaining and Covid19 Still Raging, Investors Caution Against Allowing the Bangladesh Accord for Fire and Building Safety to Expire", 22 avril 2021, <https://www.iccr.org/work-remaining-and-covid19-still-raging-investors-caution-against-allowing-bangladesh-accord-fire>.

¹⁷ Judd et al., "Security...", p. 23.

¹⁸ Ibid., Section 2.

Pourquoi les entreprises doivent-elles se préoccuper de la protection sociale ?

La protection sociale fait partie des normes internationales relatives aux droits humains auxquelles de nombreuses entreprises multinationales déclarent adhérer, telles que la [Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#) (Déclaration sur les EMN) et la Charte internationale des droits de l'homme.¹⁹ Bien que les codes de conduite des entreprises couvrent habituellement les indemnités de licenciement dans le cadre des salaires et des prestations - conformément aux responsabilités des marques vis-à-vis des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de l'habillement - les données issues des audits sociaux réalisés dans les usines de vêtements et de chaussures ont révélé « des niveaux élevés de non-respect des dispositions relatives aux indemnités de licenciement ».²⁰

En termes d'opportunités, les avantages potentiels pour les marques sont réels : grâce à cette nouvelle initiative sur la protection sociale, les entreprises pourraient mettre en commun leurs ressources pour contribuer à relever un défi systémique qu'aucune entreprise ne peut résoudre isolément mais qui représente, en même temps, un risque pour toutes les entreprises du secteur. En outre, les syndicats contribueraient au processus par leur expertise, leur assistance et leur responsabilité. À mesure que des [lois contraignantes sur la diligence raisonnable en matière de droits humains](#) continuent d'être promulguées, les entreprises seront de plus en plus contraintes de veiller au respect des droits humains tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. L'initiative apportera une contribution essentielle à ce mandat en mettant en place un fonds d'aide sociale pour les travailleurs de l'habillement, fondé sur la négociation collective et visant à renforcer les systèmes nationaux de protection sociale.

Pourquoi les investisseurs doivent-ils s'en préoccuper ?

L'Accord Bangladesh résulte d'une terrible tragédie : plus de 1.100 morts dans l'effondrement d'un seul bâtiment industriel. Une autre crise, celle de la Covid-19, a plongé les travailleurs de l'industrie de l'habillement de nombreux pays dans le chômage et la pauvreté. Ces deux crises ont révélé l'insoutenabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales : le déséquilibre du pouvoir entre les marques et les fournisseurs et entre les employeurs et les travailleurs, d'une part, et la répartition inéquitable des risques, d'autre part, ont permis aux marques et aux détaillants de réaliser des bénéfices alors même que les travailleurs étaient confrontés à d'importants vols de salaires, à des emplois précaires et à l'absence de filets de sécurité sociale. Les entreprises ne consentiront pas d'elles-mêmes à changer leur modèle économique ou à assumer une plus grande part des risques inhérents à la production délocalisée, cependant il ne faudrait pas attendre une nouvelle crise et des souffrances massives pour qu'elles le fassent.²¹ Et c'est précisément là qu'entrent en jeu les investisseurs.

Les investisseurs institutionnels gèrent souvent des portefeuilles diversifiés ; en tant que propriétaires dits universels, nombre d'entre eux sont investis sur l'ensemble du marché.²² Étant eux-mêmes concernés par les risques sectoriels et autres risques systémiques, ces investisseurs devraient partager l'objectif de l'Appel à l'action, à savoir « une industrie de l'habillement plus juste et plus résiliente ».²³ La protection sociale constitue un enjeu de société : elle contribue à prévenir la pauvreté et les inégalités, peut jouer un rôle de stabilisateur et est essentielle à une économie durable, à un travail décent et à un emploi formel. Les investisseurs comprennent de plus en plus que les pratiques des entreprises et des modèles économiques entiers, tels que ceux fondés sur l'externalisation, ne sont pas seulement associés à des cas individuels de violation des droits humains mais, de surcroît, exacerbent des problèmes systémiques tels que l'inégalité.²⁴

D'autre part, le fait de contribuer à la protection sociale offre aux entreprises la possibilité de remédier à certaines incidences négatives de l'externalisation de la chaîne d'approvisionnement et devrait donc faire partie des critères des investisseurs responsables. Il y va également de l'intérêt des investisseurs que la main-d'œuvre de « leurs » entreprises, y compris les employés indirects, soit protégée des crises, soit rémunérée équitablement et soit productive et stable. Heureusement, de plus en plus d'investisseurs responsables sont conscients de ces faits. Ainsi, face à la pandémie de Covid-19, des centaines d'investisseurs institutionnels se sont inquiétés de l'absence de filets de sécurité sociale et ont exhorté les entreprises à prévoir la possibilité d'accorder des congés de maladie payés à tous les travailleurs, y compris aux sous-traitants.²⁵ Ces investisseurs ont pris conscience du fait que la « viabilité à long terme » de leurs entreprises est « inextricablement liée au bien-être de leurs parties prenantes », y compris les travailleurs, et que le chômage massif représente une menace non seulement pour les travailleurs mais aussi pour « la stabilité sociale fondamentale et les marchés financiers ».²⁶

La protection sociale est un élément essentiel pour rendre la production de la chaîne d'approvisionnement du textile et de l'habillement plus équitable, et peut également contribuer à atténuer les risques pour les entreprises et les investisseurs. Dans le modèle envisagé, les marques et les détaillants auront un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la protection sociale, et l'influence des investisseurs sera essentielle pour encourager ces entreprises à participer à l'initiative. La mise en place d'une protection sociale pour les travailleurs de l'habillement constitue un objectif à long terme pour l'ensemble du secteur. La responsabilité n'incombera pas à une marque, un gouvernement ou un investisseur en particulier ; l'idée est plutôt que les entreprises, les investisseurs, les syndicats, les gouvernements, les fournisseurs, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes agissent de concert et, grâce à une responsabilité partagée, opèrent un changement positif dans l'industrie mondiale de l'habillement.

¹⁹ La Déclaration sur les EMN énonce, par exemple, que « Les entreprises multinationales et les autres entreprises pourraient compléter les systèmes publics de sécurité sociale et aider à encourager leur développement ». L'article 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reconnaît le droit universel à la sécurité sociale et aux assurances sociales.

²⁰ Judd et al., "Security...", pp. 11 and 7.

²¹ Judd et al., "Security...", p. 21.

²² PRI, "Macro Risks: Universal Ownership", 12 octobre 2017, https://www.unpri.org/sustainable-development-goals/the-sdgs-are-an-unavoidable-consideration-for-universal-owners/306_article (consulté le 3 mars 2022).

²³ Voir UN Working Group on Business and Human Rights, "Taking Stock of Investor Implementation of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights", A/HRC/47/39/Add. 2, Genève, juin 2021, p. 6 : « Dans le cas des grands gestionnaires d'actifs passifs, aussi appelés "propriétaires universels", le recours à l'effet de levier pour promouvoir une politique publique qui s'attaque aux risques systémiques pour les droits humains est une forme particulièrement cruciale d'effet de levier. »

²⁴ Voir, à titre d'exemple, C. O'Connor-Willis, Making ESG Work, 2021, NYU Stern Center for Business and Human Rights.

²⁵ Voir ICCR, "Investor Statement on Coronavirus Response", non daté, <https://www.iccr.org/investor-statement-coronavirus-response> et lettre d'engagement pour l'investisseur, "Re: Provision of paid sick leave for direct and indirect employees", janvier 2022, disponible ici https://www.iccr.org/sites/default/files/blog_attachments/investor_engagement_letter_on_paid_sick_leave_-_final12600.pdf.

²⁶ Ibid.



Diligence raisonnable des investisseurs en matière de protection sociale : Premières étapes

Au cours de cette étape initiale de l'initiative, les investisseurs devraient réfléchir à la manière dont ils pourraient commencer à intégrer la protection sociale dans le cadre de l'engagement des entreprises de leurs portefeuilles. Les investisseurs détenant des actions dans des marques et des détaillants internationaux de vêtements peuvent, par exemple, leur poser les questions suivantes :

- L'entreprise a-t-elle signé l'Accord international sur la santé et la sécurité dans l'industrie de l'habillement et du textile ?
- L'entreprise peut-elle garantir que toutes les commandes passées pendant la pandémie ont été réglées ?
- Dans le cas contraire, comment l'entreprise a-t-elle réorienté les commandes ?
- Quelles mesures l'entreprise a-t-elle adoptées pour atténuer l'impact de la Covid-19 sur ses fournisseurs ?
- Comment l'entreprise s'est-elle assurée que tous les salaires et/ou indemnités de licenciement ont été versés à tous les travailleurs de ses fournisseurs ?

Au cours des prochains mois, IndustriALL organisera une série de webinaires et de réunions pour présenter l'initiative aux investisseurs et développer la discussion sur le rôle qu'ils peuvent jouer. Par la suite, nous demanderons aux investisseurs d'exercer leur influence sur les entreprises qui ne sont pas disposées à participer à cet effort collectif visant à remédier aux violations des droits des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et à changer l'industrie mondiale de l'habillement pour le mieux.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Christina Hajagos-Clausen, directrice d'IndustriALL Global Union pour le secteur du textile, de l'habillement, de la chaussure et du cuir :

CHajagos-Clausen@industriALL-Union.org

Petra Brannmark, directrice de la communication d'IndustriALL Global Union :

PBrannmark@industriALL-Union.org

Elizabeth Umlas, conseillère principale d'IndustriALL Global Union sur les stratégies d'investissement :

liz@lizumlas.com

Mai 2022